

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Jean-de-Brébeuf

Décembre 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Jean-de-Brébeuf s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège Jean-de-Brébeuf, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 6 mai 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 10 et 11 février 2009¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les membres du Conseil des études, les coordonnateurs de département, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Jean-de-Brébeuf et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

1. Outre le commissaire, M. Gilles Levesque, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Claudette Leblanc, directrice des services aux étudiants et secrétaire générale au Cégep de Saint-Laurent, M. Donald Grondin, conseiller pédagogique au Cégep de Drummondville et M. Claude Lizé, professeur de français à la retraite du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue. Le comité était assisté de M^{me} Nathalie Thibault, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire. M^{me} Isabelle Couture, agente de recherche, a participé à la visite à titre d'observatrice.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Collège Jean-de-Brébeuf est un établissement d'enseignement privé subventionné situé à Montréal. Il a été fondé en 1928 par les Pères de la Compagnie de Jésus et est administré depuis 1986 par une corporation laïque. Il offre de l'enseignement secondaire et collégial où, à l'automne 2009, près de 1 500 étudiants étaient inscrits dans 5 programmes préuniversitaires dans lesquels enseignent plus de 110 professeurs. Les programmes *Sciences de la nature*, *Sciences humaines* ou *Arts et Lettres* peuvent être jumelés avec le programme *Musique* de l'École de musique Vincent-d'Indy grâce à un partenariat établi entre les deux établissements. L'École de musique Vincent-d'Indy est responsable de la sanction des études pour le programme de *Musique* et le Collège Jean-de-Brébeuf pour les autres programmes en double cheminement.

Le conseil d'administration et la Direction générale chapeautent les deux ordres d'enseignement. Une Direction des études propre à la section collégiale gère la vie pédagogique. Les professeurs sont regroupés en département dont les coordonnateurs siègent à une table de concertation, la table des coordonnateurs. Il existe aussi des regroupements de programmes et, selon les besoins d'ordre pédagogique, des comités pédagogiques peuvent être formés. Un Conseil des études est constitué de membres de la direction, de tous les coordonnateurs de département, de cinq représentants des étudiants et de deux représentants des parents.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement, adoptée par son conseil d'administration en juin 2006, en vigueur lors de la visite est celle qui a servi à l'autoévaluation de son application par le Collège. Elle a été jugée partiellement satisfaisante par la Commission en décembre 2006. La *Politique institutionnelle du français* constitue une des parties de la PIEA.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Pour procéder à l'autoévaluation de l'application de sa PIEA, le Collège Jean-de-Brébeuf a établi sa démarche en s'inspirant des modalités prévues à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP); celle-ci s'est déroulée de janvier 2007 à avril 2008. Le comité d'autoévaluation du Collège a été constitué comme le prévoit le mécanisme de révision de la PIEA. Le comité était composé d'une représentante de la Direction des études, d'un coordonnateur de département, d'un responsable de regroupement de programmes et d'un professeur-ressource pour ce dossier. Ce comité était responsable de la stratégie globale d'autoévaluation, de la préparation du devis et de l'élaboration d'outils de collecte de données jusqu'à la dernière étape, soit la détermination des points forts et des points à améliorer, et la recommandation de pistes d'action en vue d'améliorer l'application de la PIEA. Le comité a présenté son devis à la table des coordonnateurs et l'a déposé au Conseil des études. Le rapport final, incluant un plan d'action, a été déposé au Conseil des études et au conseil d'administration qui l'a adopté le 28 avril 2008.

La Commission souligne la qualité du devis qui est clair, précis et qui a bien guidé la démarche d'autoévaluation. En plus de respecter les objets d'évaluation de la Commission, la démarche avait comme enjeux d'obtenir le portrait le plus précis possible de l'application de sa PIEA, de sensibiliser les différents intervenants à l'importance de leur rôle respectif dans l'évaluation des apprentissages et de favoriser ainsi leur implication dans le plan d'action découlant du rapport d'évaluation. De plus, on y retrouve la justification des choix méthodologiques.

Le comité d'autoévaluation s'est adjoint un professeur par département, le répondant départemental, dont la responsabilité principale était de créer un lien entre les professeurs et le comité d'autoévaluation. Durant toute la durée de ses travaux, le comité d'autoévaluation a offert plusieurs occasions aux répondants départementaux de réagir tant sur le devis que sur le rapport et sur les actions envisagées. Aussi, ces répondants départementaux ont validé les outils de collecte de données élaborés par le comité d'autoévaluation et ont piloté la passation d'un des deux questionnaires.

Des données perceptuelles sur l'application de la PIEA ont été recueillies par entrevue auprès des Services aux étudiants, d'un conseiller pédagogique et de la Direction des études. Les professeurs ont été consultés par voie de questionnaires conçus spécifiquement pour la présente opération d'autoévaluation. Un premier questionnaire a été rendu disponible en ligne et a été rempli par 65 % des professeurs. Il visait en particulier à examiner la conformité des pratiques d'évaluation à la PIEA et l'exercice des responsabilités des intervenants. Un deuxième questionnaire, auquel ont répondu 96 % des professeurs, a permis au comité de recueillir des données afin d'examiner l'atteinte de

l'objectif d'équité des évaluations. Des données statistiques produites par le registrariat et par le Service aux étudiants ont été utilisées pour l'étude des modalités de reconnaissance des acquis.

Des données documentaires issues de procès-verbaux et de comptes rendus des diverses instances du Collège ont été considérées par le comité d'autoévaluation. Pour l'exercice des responsabilités, le comité d'autoévaluation a aussi utilisé des rapports de conformité des plans de cours à la PIEA. Ces rapports concernent la quasi-totalité des plans de cours. Ils sont produits par les coordonnateurs de département, analysés par la Direction des études et déposés au Conseil des études. Le comité a également pris en compte les rapports d'évaluation continue des programmes de mai 2005 et mai 2006 qui intègrent des informations recueillies auprès des étudiants sur l'évaluation des apprentissages. La Commission estime que l'ensemble de ces données et informations recueillies sont pertinentes.

Les conclusions du Collège découlent d'une analyse objective et donnent lieu à l'élaboration de pistes d'amélioration cohérentes avec l'analyse. Pour l'étude de l'exercice des responsabilités, la Commission souligne que les rapports de conformité des plans de cours à la PIEA dressent un portrait pertinent pour le présent exercice d'autoévaluation. Par ailleurs, pour mieux refléter sa réalité, il aurait pu valider ses conclusions, basées essentiellement sur des données perceptuelles, en les croisant avec d'autres données existantes ou en utilisant une analyse complémentaire pour confronter les perceptions. Pour l'étude du critère d'efficacité, le Collège a demandé aux professeurs de vérifier si tous les éléments de compétence prévus au plan de cours étaient objets d'une évaluation finale. Le Collège aurait dû compléter ces données provenant de l'autoévaluation des pratiques évaluatives par les professeurs en procédant à l'examen d'un échantillon d'évaluations finales de cours afin de vérifier si les évaluations réalisées sont justes et équitables. La Commission note que les épreuves synthèses de programme n'ont été examinées que sous l'angle de leur conformité au plan de cours. Leur capacité à évaluer l'intégration des savoirs essentiels du programme aurait dû être examinée.

Pour fonder son jugement, la Commission a analysé des politiques départementales d'évaluation des apprentissages ainsi que des plans-cadres de cours. La Commission a validé par échantillonnage l'analyse détaillée des plans de cours réalisée par le Collège, a procédé à l'analyse des épreuves finales de cours correspondant et de toutes les épreuves synthèses de programme. Enfin, la Commission a consulté des dossiers d'étudiants.

Dans l'ensemble, la Commission estime que le devis et la consultation de la communauté sont de qualité. Les données et informations recueillies sont pertinentes à l'étude des objets demandés par la Commission : elles ne sont pas suffisantes pour fonder les conclusions du Collège en particulier sur l'atteinte des objectifs d'équité et de justice. Ainsi, la Commission invite le Collège, lors de ses prochaines autoévaluations, à appuyer ses conclusions sur des données suffisantes.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

La démonstration de l'établissement prend en compte les responsabilités de tous les intervenants prévues à sa PIEA. Selon lui, les intervenants n'exercent que partiellement leurs responsabilités en conformité à sa politique. En effet, le Conseil des études en particulier a souvent des responsabilités d'adoption de rapports alors que dans les faits, il ne fait que recevoir ces rapports. Le Collège entend modifier sa politique pour qu'elle corresponde à ses pratiques.

Selon la PIEA, les professeurs ont la responsabilité d'élaborer leurs plans de cours et les départements doivent en vérifier la conformité, notamment en ce qui a trait aux modes et pratiques d'évaluation, à l'équivalence des exigences et aux contenus de cours. Un *Rapport de conformité des plans de cours* doit ensuite être produit par la Direction des études et déposé au Conseil des études. Le Collège précise dans son rapport d'autoévaluation qu'afin de faciliter l'exercice de sa responsabilité concernant la conformité des plans de cours, la Direction des études fait parvenir chaque session à chaque professeur les directives à suivre pour la préparation des plans de cours. Une grille de conformité est également publiée dans l'agenda des professeurs. Les départements produisent un rapport de conformité des plans de cours et le déposent à la Direction des études qui elle aussi utilise cette même grille pour valider l'analyse du département. Le Collège conclut que la Direction des études assume sa responsabilité de vérifier l'application de la PIEA par la mise en place d'un mécanisme efficace pour assurer la conformité des plans de cours puisque ceux-ci sont largement conformes. En effet, en 2007-2008, la Direction des études a étudié presque tous les plans de cours quant à leur conformité et elle conclut qu'ils sont généralement conformes à la PIEA et que les départements exercent généralement leur responsabilité eu égard à l'analyse de la conformité des plans de cours. Le Collège veut, lors de la révision de sa PIEA, préciser le mécanisme d'approbation des plans de cours dans sa politique. La Commission, lors de la visite, a pu constater l'existence de diverses mesures pour soutenir les professeurs dans l'élaboration de leur plan de cours conformes à la PIEA. Elle conclut que l'exercice des responsabilités au regard des plans de cours est généralement assumé par tous les intervenants comme prévu à la PIEA.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, le Collège fixe des règles sur la pondération des différentes évaluations, y compris les évaluations finales de cours. De plus, la politique du Collège pose le recours à un double standard dans le cas où l'évaluation finale représente moins de 40 % de la note finale. Selon le rapport du Collège, presque tous les plans de cours annoncent une évaluation finale conforme aux pondérations imposées par la PIEA et la conformité des pratiques évaluatives du double standard pour la réussite de cours est appliquée bien que les plans de cours n'indiquent pas clairement cette information. Après analyse d'un échantillon d'épreuves finales de cours, la Commission conclut qu'elles sont généralement conformes en ce qui a trait au respect des pondérations attendues. La PIEA du Collège prévoit que les évaluations sont étalées tout au long de la session. C'est par les résultats obtenus aux évaluations sommatives en cours de session que l'étudiant est amené à établir l'état de ses apprentissages au regard des objectifs à atteindre qui seront mesurés par l'épreuve finale de cours qui doit être synthèse. Le Collège, dans sa stratégie d'évaluation, ne réfère pas au concept d'évaluation formative comme en témoignent les enseignants rencontrés, évaluation dont la fonction principale est de permettre à l'étudiant de se situer quant aux apprentissages réalisés avant d'être soumis à une évaluation sommative.

La PIEA précise que la présence au cours est obligatoire et la Direction des études doit prendre les moyens pour la contrôler. Elle permet aussi la prise en compte de la participation et la présence aux cours dans l'évaluation. Les professeurs qui font intervenir ces éléments dans leur évaluation doivent les définir et établir leurs modalités d'évaluation dans leur plan de cours. Le Collège réfère à son *Rapport de conformité des plans de cours 2005-2006* pour affirmer que dans 98 % des cas, la notion de participation est clairement définie dans les plans de cours ou dans la politique départementale jointe au plan de cours. La Direction des études s'assure du contrôle des présences en classe par le recours à un système informatisé utilisé par les professeurs. Ceux-ci disent prendre toujours les présences, ce que les étudiants rencontrés confirment. La Commission estime donc que les intervenants exercent leurs responsabilités conformément à la politique.

Les conséquences d'une absence à une évaluation sont balisées par la PIEA. On distingue les évaluations en cours de session de celles de la session d'examens finals. Dans le premier cas, l'étudiant doit justifier son absence au professeur et dans le second cas, il doit la justifier à la Direction des études. La Commission conclut, sur la base des rencontres menées lors de la visite, que les intervenants exercent leur responsabilité comme cela est prévu à la politique.

Selon la politique, un travail remis en retard ne peut être refusé par le professeur, sauf si celui-ci a déjà rendu les notes ou en a fait la correction verbale ou écrite et qu'une pénalité, qui ne peut dépasser 10 % par jour de retard, peut être appliquée par le professeur. Le rapport du Collège indique que 87 % des professeurs disent pénaliser les retards, en conformité avec la politique. La visite a permis de constater que, comme pour les règles de participation et de présence, certains départements précisent leur règle concernant la remise des travaux et leurs modalités d'application dans les plans de cours. Même si elles sont variables d'un département à l'autre, la Commission conclut, selon les groupes rencontrés lors de la visite au Collège, qu'elles sont conformes à la PIEA.

La PIEA stipule que tout étudiant a des droits de recours et qu'il peut demander officiellement auprès de la Direction des études, en ayant au préalable rencontré son professeur, une révision de notes dans les deux semaines suivant la connaissance de son résultat. Les départements ont la responsabilité de désigner les membres qui participeront au comité de révision de notes qui est habilité à modifier toute évaluation du travail d'un étudiant. C'est la Direction des études qui informera l'étudiant par écrit de la décision irrévocable du comité. Dans son rapport, le Collège affirme recevoir peu de demandes. La Commission constate que, conformément à la PIEA, le comité de révision est formé du directeur adjoint aux études et de deux professeurs de la discipline autre que le professeur concerné par la demande. Les responsabilités liées au processus de révision de notes sont assumées et le mécanisme est appliqué en conformité avec la politique, ce que tous les intervenants ont confirmé au moment de la visite.

Comme le prévoit la politique, ce sont les départements qui définissent les modalités d'application de la *Politique institutionnelle du français* dans tous les cours, sauf dans ceux de français et de langues qui ont des règles différentes. Le Conseil des études doit les adopter selon la politique, ce qu'il n'a pas fait jusqu'à maintenant. Le Collège entend limiter, lors de la révision de sa PIEA, sa responsabilité à recevoir toute modification apportée aux modalités d'application des départements de la *Politique institutionnelle du français*. Cette politique précise que les professeurs doivent inscrire dans leurs plans de cours l'existence du centre de perfectionnement et d'aide en français et ils doivent s'assurer que la correction de la langue intervienne pour une pondération de 5 à 10 % dans l'appréciation de tous les travaux écrits demandés aux étudiants. L'évaluation de la langue ne peut entraîner l'échec d'un cours, à moins qu'elle fasse partie des compétences de ce cours. La Commission a observé que certains professeurs n'appliquent pas les modalités d'application des départements de la *Politique institutionnelle du français*, même si elle constate avec le Collège la conformité des plans de cours à la politique de la langue ainsi qu'à la PIEA. La Direction des études entend ajouter une responsabilité au département pour qu'il s'assure de l'application des modalités d'application départementales du

français. Par conséquent, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que l'ensemble des professeurs applique les règles de correction du français découlant de l'application de sa *Politique institutionnelle du français* et de sa PIEA.

La PIEA établit que les départements doivent collaborer avec les autres départements concernés à l'élaboration des épreuves synthèses de programme (ESP) dans lesquelles ils sont impliqués. Les regroupements de programmes ont la responsabilité de définir avec eux annuellement le contenu spécifique ainsi que les modalités d'évaluation des épreuves synthèses et leurs conditions de reprise en cas d'échec lesquelles sont présentées au Conseil des études pour adoption. Puisque les épreuves synthèses de programme sont associées à un cours porteur, ce sont les plans de ce cours qui doivent inclure les modalités d'évaluation et de reprise de l'épreuve synthèse, qui sont élaborées par le regroupement de programmes comme cela est prévu à la politique. Le Collège fait état dans son rapport d'une conformité de 93 % des plans de cours *Activité d'intégration* en 2005-2006. Les professeurs disent considérer que leur département collabore à l'élaboration de l'ESP. La Commission a pu observer à la visite le travail de concertation réalisé autour des ESP par les départements associés. Le Collège souligne dans son rapport que le Conseil des études n'adopte pas les descriptions des épreuves synthèses comme le prévoit la PIEA mais qu'il les reçoit. Dans son plan d'action, le Collège prévoit modifier la politique pour qu'elle corresponde à la pratique.

La PIEA précise que la Direction des études est responsable des dispenses, des équivalences et des substitutions de cours et qu'elle consulte les départements concernés par les demandes et le Conseil des études sur des cas types. Le rapport du Collège met en évidence que les modalités de reconnaissance des acquis scolaires sont appliquées conformément au texte de la politique et que la Direction des études consulte les départements dans le but d'établir des cas types. Il indique également qu'il y a peu de demandes de reconnaissance des acquis scolaires. De plus, la Commission constate, à l'instar de la Direction des études, que le Collège ne fait pas de reconnaissance d'acquis extrascolaires. Sur la base des rencontres et des dossiers d'étudiants examinés, la Commission conclut que les pratiques sont conformes à la politique.

Selon la PIEA, la Direction des études produit le bulletin cumulatif des étudiants et répond de leurs dossiers scolaires devant le conseil d'administration et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Le conseil d'administration recommande au ministre la sanction des études collégiales. Dans son rapport, le Collège précise en effet que, depuis juin 2005, c'est le directeur général qui, à la suite d'une résolution du conseil d'administration, recommande au ministre la sanction des études. La visite a permis de constater que la Direction des études procède aux vérifications permettant d'établir une

liste d'étudiants respectant les règles de sanction conformément à la PIEA. Le Collège entend harmoniser son mécanisme de sanction des études prévu à sa PIEA avec sa pratique.

La PIEA détaille un processus de révision de la PIEA qui doit être enclenché par la Direction des études tous les cinq ans. Le processus fait intervenir l'ensemble des instances de la communauté collégiale de façon à ce qu'elles puissent toutes proposer au Conseil des études des modifications à la PIEA. Le rapport du Collège conclut à la conformité des pratiques à la politique. Lorsqu'une modification est présentée au Conseil des études, elle est débattue puis proposée pour adoption au conseil d'administration. Le directeur des études a la responsabilité de s'assurer du respect de la PIEA dans son application. Le présent exercice est le premier réalisé par le Collège pour vérifier l'application de sa PIEA et, jusqu'à maintenant, la Direction des études n'a mis en place aucun moyen pour vérifier la conformité et l'efficacité de l'application de sa politique. Le Collège cible dans son plan d'action une piste pour corriger la situation. Pour conclure, la Commission estime que le Collège aurait avantage à se doter d'un mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa politique dont les résultats lui permettraient de mieux suivre l'évolution des pratiques évaluatives, attester la qualité de l'évaluation et ajuster, le cas échéant, sa PIEA et ses pratiques.

La Commission estime que généralement les processus sont mis en œuvre en conformité à ce qui est prévu à la politique.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Collège a analysé les objectifs de sa politique dont l'un d'eux est d'en faire un guide établissant les rôles et responsabilités de chacun des intervenants qui sont par le fait même informés des pratiques d'évaluation. Le Collège expose avoir cherché à vérifier si, dans leur application, les règles et normes prescrites dans la politique assurent la qualité de l'évaluation et si elles permettent une évaluation équitable des apprentissages. Le Collège tire de son analyse de l'efficacité de sa politique des forces et des pistes d'action.

La Commission a vérifié si les objectifs d'équité et de justice sont atteints. Elle évalue l'atteinte de l'équité en examinant le lien entre le contenu des cours et l'évaluation, l'évaluation des compétences elles-mêmes et l'équivalence des évaluations lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur.

Différents moyens sont mis en œuvre par le Collège pour assurer la prise en charge du devis ministériel dans chacun des cours. En effet, la Commission a pu constater que le Collège, lors de l'implantation ou de la modification d'un programme, produit un document descriptif pour chacun des programmes qui présente la répartition des objectifs du programme dans tous les cours. Le Collège s'est doté de plans-cadres qui visent à permettre aux professeurs de s'assurer de la répartition des objectifs à atteindre à l'intérieur de chacun des cours. Les plans-cadres de cours que la Commission a consultés sont variés dans la forme et dans le contenu et ils n'assurent pas toujours la prise en compte des objectifs ministériels selon les standards à l'intérieur de chacun des cours, comme le Collège le reconnaît dans son rapport. Une action du plan du Collège a été définie pour s'assurer que les professeurs connaissent les objectifs et standards associés à chacun de leurs cours. Le Collège devra s'assurer de la prise en compte dans les cours des objectifs et standards ciblés du devis ministériel.

Sur la base d'une analyse des évaluations finales de cours, le Collège conclut qu'à l'hiver 2007, pour l'ensemble des départements, seulement 64 % des évaluations finales permettent d'attester l'atteinte de chaque élément de la compétence du cours. Il souligne que dans un certain nombre de cas, les éléments de compétence non vérifiés sont mal connus des professeurs ou jugés non pertinents pour le cours. La Commission, quant à elle, a analysé des évaluations finales de cours et conclut que la moitié d'entre elles permet de démontrer la maîtrise des objectifs selon les standards établis. Le caractère synthèse de l'évaluation finale est apparent dans seulement le tiers des outils analysés par la Commission alors que le niveau taxonomique est adéquat dans les deux tiers des outils. Le Collège vise dans son plan d'action la compréhension par les professeurs de la notion d'évaluation finale dans un contexte d'approche par compétences. Le Collège devra s'assurer que l'évaluation finale de cours permette à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards ciblés. Ainsi,

la Commission recommande au Collège de s'assurer de la prise en compte dans les cours des objectifs et standards du devis ministériel et que les évaluations finales de cours permettent à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards ciblés.

D'autre part, la Commission souligne que l'analyse du Collège des épreuves synthèses de programme révèle que tous les objectifs du programme sont pris en considération par les regroupements de programmes qui y ont intégré notamment la formation générale. L'analyse faite par la Commission des épreuves synthèses de programme l'amène à conclure que celles-ci permettent d'attester l'intégration de l'ensemble des objectifs essentiels du programme.

L'évaluation des apprentissages est fidèle au contenu enseigné comme la Commission a pu le constater par ses rencontres avec les étudiants et les professeurs et par ses analyses de plans de cours et d'évaluations finales de cours.

L'équivalence des évaluations dans le cas d'un même cours donné par plus d'un professeur est favorisée par différentes stratégies mises en œuvre pour harmoniser les plans de cours et les exigences d'évaluation et pour produire un examen final équivalent. D'ailleurs, les données perceptuelles recueillies auprès des professeurs révèlent qu'entre 90 et 95 % d'entre eux disent harmoniser leurs plans de cours et rendre équivalentes leurs exigences. Le Collège note toutefois dans son rapport que la notion d'équivalence n'est pas la même pour tous. Il envisage donc une action précisant les moyens que les professeurs peuvent prendre pour assurer l'équivalence. La visite que la Commission a menée au Collège lui a permis de cerner la diversité des pratiques d'équivalence. L'analyse qu'elle a réalisée des évaluations finales de cours l'amène à conclure qu'elles sont généralement équivalentes.

D'autres facteurs peuvent influencer l'équité des évaluations. L'application de la *Politique institutionnelle du français* peut être différente d'un professeur à l'autre à l'intérieur d'un même département et entre les départements. Les pratiques sont variables malgré leur conformité aux modalités départementales d'évaluation de la langue et malgré l'existence de grilles d'évaluation communes à l'intérieur d'un département, comme le rapport le souligne et comme la visite le confirme. Tant le rapport du Collège que les rencontres réalisées par la Commission démontrent que les pratiques évaluatives touchant la qualité de la langue ne sont pas équitables. La Commission **suggère** au Collège de s'assurer que l'application des règles d'évaluation de la qualité de la langue traite équitablement les étudiants.

La Direction des études octroie une dispense, valable seulement pour les cours d'éducation physique, essentiellement sur présentation de documents médicaux. Il accorde aussi une équivalence après que l'étudiant ait rempli un formulaire élaboré en collaboration avec le Département d'éducation physique afin d'attester l'atteinte des objectifs associés au cours. Il y a très peu de demandes d'équivalence pour un cours de langue et, le cas échéant, toujours à partir de documents officiels ou de tests préparés et gérés par le Collège, la Direction des études s'assure avec le professeur du département concerné que l'étudiant a bien démontré la maîtrise de la compétence associée au cours. Dans les cas de substitution, la Direction des études utilise la grille produite par le MELS et se sert des devis ministériels pour établir une pratique systématisée de cas type basée sur l'atteinte des objectifs visés selon les standards. Les modalités de reconnaissance des acquis sont mises en œuvre équitablement comme le démontrent les pratiques que la Commission a pu constater lors de la visite et par l'analyse qu'elle a faite de dossiers d'étudiants.

Le critère de justice est utilisé pour mesurer l'efficacité de la PIEA dans le sens où l'étudiant doit être informé des règles d'évaluations et de ses droits de recours. L'évaluation des apprentissages doit être impartiale et les critères d'évaluation doivent être connus des étudiants à l'avance.

La justice implique que les étudiants sont informés des règles qui régissent l'évaluation de leurs apprentissages, qu'elles soient institutionnelles, départementales ou de programmes. Les étudiants ont accès à la PIEA dans leur agenda qui en publie de larges extraits et qui leur est remis à chaque début d'année scolaire. C'est par le plan de cours qu'il reçoit en début de session que l'étudiant est informé, entre autres, des modes d'évaluation et du calendrier des évaluations, de leur nombre, de leur pondération, de la nature des exigences ainsi que des conditions de réussite du cours. Le Collège conclut dans son rapport, sur la base des rapports de conformité des plans de cours, que les étudiants sont bien informés des règles régissant l'évaluation de leurs apprentissages. Au moment de la visite, la Commission a constaté que le recours à des évaluations-surprises, que le Collège définit comme des évaluations qui ne sont pas prévues au plan de cours ou qui ne sont pas annoncées en classe, est généralisé et accepté par tous comme incitatif à la présence de l'étudiant en classe. La Commission conclut, sur la base de ses analyses et de ses rencontres, que les étudiants sont bien informés de ce qui régit l'évaluation des apprentissages au Collège.

Selon le Collège, plus de 80 % des professeurs remettent aux étudiants la grille de correction ou la liste des critères d'évaluation avec les directives pour la réalisation de travaux nécessitant au moins 10 jours ouvrables de travail. Lors de la visite, les étudiants ont confirmé d'ailleurs que les règles sont claires, qu'ils sont évalués de façon impartiale et qu'ils connaissent les critères d'évaluation. Ils soulignent le souci des professeurs à leur expliquer les exigences et critères d'évaluation. La Commission conclut que les évaluations sont impartiales sur la base des conclusions de sa visite et de l'examen qu'elle a réalisé des épreuves finales de cours.

Les étudiants connaissent leurs droits de recours et le mécanisme de demande de révision de notes. Le rapport du Collège fait état de 17 demandes de révision de notes en 2005-2006 et à l'automne 2006 et conclut à l'efficacité de son mécanisme. La Commission constate que les étudiants rencontrés connaissent bien ce mécanisme bien qu'ils n'y recourent que très peu et que le traitement qui est fait leur assure justice sur la base des dossiers examinés.

Selon la Commission, l'application de la PIEA au Collège Jean-de-Brébeuf est partiellement efficace. En effet, la finalité de la PIEA qui est d'assurer une évaluation équitable n'est pas atteinte complètement, car les pratiques d'évaluation ne permettent pas d'attester que l'étudiant démontre qu'il a atteint les objectifs selon les standards. Les pratiques d'évaluation concernant particulièrement les présences et la qualité de la langue sont variables à l'intérieur des départements et entre ceux-ci. Cependant, l'application de la politique est juste puisque les étudiants sont bien informés des règles d'évaluation et de leur droit de recours, et que l'évaluation est impartiale.

Le plan d'action

Le Collège présente un plan d'action structuré selon l'exercice des responsabilités puis selon l'atteinte des objectifs. Au total, une vingtaine de pistes d'action par thème sont ciblées. Le Collège présente les actions selon un ordre de priorité basé sur le type même de l'action. Ainsi, les pistes prioritaires liées à l'exercice des responsabilités sont celles qui rappellent aux intervenants les règles d'évaluation de la politique prévues à la PIEA et celles qui précisent l'exercice des responsabilités. Ensuite, le plan expose toutes les pistes qui recommandent des modifications au texte de la PIEA ou qui en assurent une meilleure diffusion. Le Collège procède sensiblement selon le même ordre de priorité pour les pistes concernant l'atteinte des objectifs. Le Collège a ajouté en priorité absolue les deux pistes relatives à l'adéquation entre les évaluations finales et l'atteinte des objectifs ministériels. Les pistes d'action sont mises en relation avec les constats du Collège qui précise aussi les intervenants responsables de leur mise en œuvre. Le calendrier de réalisation des actions n'est que partiellement précisé. L'échéancier de cette mise en œuvre est laissé à la discrétion des intervenants responsables qui devront à la fin de l'année scolaire 2008-2009 déposer un bilan de l'état de l'avancement des travaux auprès de la Direction des études qui en assure le suivi. Les intervenants poursuivront la réalisation des pistes d'action pour l'année scolaire 2009-2010, année durant laquelle les modifications suggérées seront intégrées à la PIEA, tel que le fixent les règles de révision de la politique. Des actions avaient déjà été entreprises et réalisées au moment de la visite.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège Jean-de-Brébeuf a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra notamment s'assurer que les évaluations finales de cours attestent bien la maîtrise de la compétence selon les standards visés.

Le Collège a considéré le critère de conformité pour l'ensemble des responsabilités de chacun des intervenants et des processus concernant l'évaluation des apprentissages. À l'instar du Collège, la Commission conclut que l'exercice des responsabilités est généralement conforme à la politique et lorsque ce n'est pas le cas, des modifications au texte de la politique sont prévues dans le plan d'action. Lorsque les données démontrent une faiblesse dans l'application de l'un ou l'autre des mécanismes, le Collège le rappelle dans les pistes d'action. La Commission souligne la qualité de la pratique annuelle d'analyse de la conformité des plans de cours à la PIEA. La qualité du travail réalisé par les regroupements de programmes est à noter, particulièrement lors de l'élaboration des épreuves synthèses de programme. La Commission suggère au Collège de s'assurer que l'ensemble des professeurs applique les règles définies dans les modalités d'application des départements en conformité à la *Politique institutionnelle du français*.

L'évaluation de l'efficacité de l'application de la politique a été guidée par la finalité du Collège qui est d'établir des normes et des règles précises afin d'assurer une évaluation équitable des apprentissages des étudiants. Les traditions pédagogiques départementales illustrent bien cette finalité par le travail en collaboration et la politique d'encadrement des nouveaux professeurs. La fidélité des évaluations au contenu de cours et la qualité des informations transmises aux étudiants sont à souligner même si l'application de la politique est partiellement efficace. En effet, la Commission recommande au Collège de s'assurer de la prise en compte des objectifs ministériels selon les standards de chacun des cours et que les évaluations finales de cours permettent à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards ciblés. Elle lui suggère, afin d'assurer l'équité, qu'il s'assure de l'application équitable des règles d'évaluation de la qualité de la langue.

Quant à la démarche d'autoévaluation de l'établissement, la Commission a souligné la qualité du devis, de la consultation de la communauté et de la validation, par des professeurs, des outils élaborés dans le cadre de cette autoévaluation. Les données recueillies sont pertinentes, mais elles n'en sont toutefois pas moins insuffisantes. Aussi, la Commission a noté que plusieurs analyses sont réalisées à partir de données perceptuelles ou provenant d'une autoévaluation. Le Collège n'a pas validé et complété ces résultats, en particulier ceux de l'analyse des outils d'évaluation faite par les professeurs.

Le Collège a prévu plusieurs actions qui devraient contribuer à améliorer la conformité des pratiques à la politique et à bonifier l'efficacité de son application selon un ordre de priorité lui permettant de cerner l'ampleur des travaux à accomplir.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président